

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue
TAYRAC - COMMUNE

Procès verbal

Le samedi 28 mars 2026 à 09 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Yves SERRES.

Secrétaire de la séance : Martine LAUGER

Présents : Chantal COUDERC, Marie-Paule SERRES, Yves SERRES, Eddy VOISIN, Eric MAGRE, Sabine TRIFFAULT, Aurélien SEVILLA, Martine LAUGER, Lucas MOULY

Représentés : Caroline SIEBERING représentée par Sabine TRIFFAULT, Sacha LAGARRIGUE représenté par Marie-Paule SERRES

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars,
Election du secrétaire de séance,
Taux d'imposition,
Subventions aux associations,
Commissions communales,
Questions diverses,
L'arbre des élus,
Foyer des jeunes.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil de leur présence. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 9h30 et fait lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 et demande à l'assemblée de rajouter d'éventuelles remarques.

Le conseil approuve le procès-verbal tel que présenté à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition 2026 (N° DE_021_2026)

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	61.23 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'*unanimité* de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	8.59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	34.47 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	61.23 %

Délibération : adoptée

Subventions attribuées aux associations (N° DE_022_2026)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a adressé aux présidents des associations un courriel en date du 12 novembre 2025 par lequel il est précisé aux responsables des associations les conditions d'octroi d'une aide financière de la commune.

Après en avoir délibéré sur le montant qui lui paraît en adéquation entre d'une part, le budget dédié et d'autre part la pertinence de la demande, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- approuve les différentes subventions aux associations comme suit :

nom de l'association	montant attribué
APE Ecole de Pradinas	500 €
ADAP 12 - La Cabane	500 €
Lous Oucelous - Aînés Ruraux	150 €
Le Bournhou des cent vallées	300 €
Foot - FSRS	200 €

pour un total de 1650 euros pour l'exercice 2026 et,

- autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement des sommes définies ci-dessus au compte 65748 dont les crédits sont suffisants pour l'exercice 2026.

Délibération : adoptée

Création des commissions municipales et désignation des membres (N° DE_023_2026)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et gérer les projets en lien avec cette thématique.

La Commission affaires économiques regrouperait les thématiques du tourisme, l'attractivité et le rayonnement. du gîte : accueil des résidents, état des lieux, valorisation, communication, promotion du gîte et de la salle des fêtes

La Commission bâtiments communaux et patrimoine traiterait des dossiers relevant des affaires en lien avec l'habitat et le foncier, les bâtiments et l'énergie, la réglementation de la Sécurité civile et risques majeurs, l'entretien des bâtiments communaux et du matériel technique, le foncier de la commune, le petit patrimoine bâti.

La Commission voirie et employé communal serait dédiée à l'examen des dossiers relevant des jardins et espaces verts, des travaux sur la voirie communale et intercommunale, à la circulation et à la propreté.

La commission embellissement du village et commémorations regrouperait les thématiques de d'entretien des hameaux, fleurissement des habitations, illuminations de Noël, commémorations etc....

La commission animations serait dédiée aux projets en lien avec le développement des animations et festivités sur le territoire

communal.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de six membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission des affaires économiques
- 2 - Commission bâtiments communaux et patrimoine
- 3 - Commission voirie et employé communal
- 4 - Commission embellissement du village et commémorations
- 5 - Commission animations

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum six membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission des affaires économiques :

- Mme Marie-Paule SERRES
- Mme Caroline SIEBERING
- M. Éric MARGRÉ
- Mme Sabine TRIFFAULT
- Mme Martine LAUGER
- M. Lucas MOULY

2 - Commission bâtiments communaux et patrimoine :

- M; Yves SERRES...
- M. Eddy VOISIN
- Mme Martine LAUGER

3 - Commission voirie et employé communal :

- M; Yves SERRES...
- M. Eddy VOISIN

4 - Commission embellissement du village et commémorations :

- Mme Marie-Paule SERRES
- Mme Caroline SIEBERING
- Mme Sabine TRIFFAULT
- Mme Martine LAUGER
- Mme Chantal COUDERC

5 - Commission animations :

- M. Aurélien SEVILLA
- M. Lucas MOULY
- M. Sacha LAGARRIGUE

- après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la création des commissions communales telles que présentées ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

-Foyer des jeunes : Par délibération N° 29-2016 du 7 novembre 2016, la mairie avait mise à disposition la salle de l'oratoire au-dessus de la Mairie à l'association TACOUS.ASSO enregistrée en Préfecture le 24 octobre 2016 dont l'objet est de réunir tous les jeunes du village et participer à des sorties organisées afin de faire vivre le village.

Le début imminent des travaux nécessite la fermeture de cette salle. La Maire n'est pas en mesure de proposer un autre lieu qui permettrait de garantir la tranquillité des riverains et la sécurité des jeunes. Le Maire se tient à la disposition des jeunes pour évoquer des possibilités envisagées.

-L'arbre des élus : L'équipe municipale tient à remercier les électeurs qui leur ont fait confiance. Compte tenu du calendrier, ainsi que la fin des travaux de l'aménagement des espaces publics de la place du Bourg et l'aménagement de l'aire de stationnement derrière la salle des fêtes, l'équipe municipale propose de planter l'arbre des élus lors de l'inauguration de l'opération CŒUR DE VILLAGE en septembre-octobre pour partager un moment convivial avec tous les habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11h30 heures.

Yves SERRES
Président de séance



Martine LAUGER
Secrétaire de séance



